AVIS DE PUBLICITE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE DE L'AEROPORT DE STRASBOURG

Objet :
La SA Aéroport de Strasbourg Entzheim lance un appel à projets visant à identifier une entreprise ou un opérateur économique souhaitant développer son activité sur une parcelle aménageable d'environ 4 hectares, située à l'entrée de la plateforme aéroportuaire.
Cet appel à projets vise à sélectionner un porteur capable de proposer un projet économique cohérent avec la stratégie de l'aéroport, favorisant les activités industrielles, technologiques, artisanales ou de production, contribuant au développement économique local, renforçant l'attractivité de la plateforme et respectant les contraintes réglementaires propres au domaine aéroportuaire.

Le projet retenu donnera lieu, le cas échéant, à la conclusion d'un titre d'occupation du domaine public (type COT) permettant son implantation et son exploitation sur le site.

Situation du terrain :

- Localisation : Aéroport de Strasbourg
- Superficie totale : 39 882 m², situé sur la commune d'Holtzheim, Section 15 parcelle n° 364
- Terrain classé en zone UXe2.
- Type d'activités attendues : industrielles, technologiques, tertiaires, artisanal, et filière logistique, présentant de préférence un lien fonctionnel avec l'activité aéroportuaire, sans que ce critère ne revête un caractère impératif.

Cadre juridique :
Le présent avis de publicité, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet l'organisation d'une sélection préalable des candidats à l'autorisation d'occupation du domaine public attribuée pour l'exercice d'une activité économique.
L'autorisation d'occupation du domaine public sera formalisée par la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels.
En cas de subdivision de la parcelle et d'émission de plusieurs conventions d'occupation temporaire (COT) portant sur une même emprise domaniale, l'occupant principal dûment désigné au sein du groupement — ou, à défaut, celui figurant en qualité de titulaire de la COT initiale — sera considéré comme l'unique interlocuteur de l'autorité aéroportuaire pour l'ensemble des relations administratives, juridiques et financières relatives à l'occupation du domaine public. À ce titre, il lui appartiendra d'assurer la gestion et la coordination des éventuels sous-occupants ou co-occupants, y compris la conclusion, le suivi et le respect des conventions internes nécessaires.
Cet occupant principal sera par conséquent responsable de la protection de l'intégrité du domaine public occupé et assujettis à la législation en vigueur.

Durée de la convention :
La durée de la convention d'occupation sera définie à partir du 1er juillet 2027 en fonction du projet présenté et des besoins exprimés par l'opérateur, de manière à offrir un cadre adapté à son développement. Une durée minimale pourra être proposée.

La concession aéroportuaire arrivant à échéance en 2050, il est prévu que l'occupant puisse renégocier les conditions et la durée de son occupation au moment du renouvellement de la concession, afin d'assurer la continuité de son implantation sur le site.

Redevances :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'opérateur versera une redevance à l'Aéroport de Strasbourg.
Les candidats sont encouragés à soumettre des propositions innovantes intégrant des modalités de rémunération adaptées à la nature de leur activité, pouvant combiner une part fixe et, le cas échéant, une part variable liée aux performances alignées sur l'usage effectif du site, les services aéroportuaires mobilisés et les bénéfices attendus pour l'écosystème aéroportuaire.

Modalités de participation :
Les entreprises intéressées pourront télécharger le règlement de sélection sur le site https://www.e-marchespublics.com sous la référence **« AMI Terrain SEA 2025 »**

Les offres devront être envoyées sur le site https://www.e-marchespublics.com au plus tard le **31 mars 2027 à 12h00** sous la référence **« AMI Terrain SEA 2025 »**

Critères de sélection :

L'autorisation sera attribuée et la convention signée avec le candidat présentant l'offre la plus avantageuse, évaluée sur la base des éléments fournis dans les propositions, et selon les critères suivants :

- Cohérence du projet avec la stratégie de la société aéroportuaire
- Qualité et cohérence du projet et du business plan, calendrier de réalisation du projet et engagement sur la date de mise en service des bâtiments, le montant des investissements envisagés, adéquation entre investissements et durée de l'occupation souhaitée, le nombre d'emplois créés
- Prix au m2 proposé
- Durée de la convention
- Engagements environnementaux et RSE

Avis publié le : Décembre 2025